

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

---

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

---

CANTON DE  
DOUVRIN

---

COMMUNE DE  
VERMELLES

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*

L'An deux-mille-vingt-cinq, le douze décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le quatre courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – M. Jean-Paul BOCQUILLON - Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M Pascal MASSE - M. Vincent PENNEQUIN – M. Christophe PECQUEUR – Mme Nathalie DUFOUR - M. Vincent LANGLET – Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON --- Mme Colette LENNE

DEL2025\_52

EXCUSES : Mme Christine LENNE qui a donné procuration à Mme Colette LENNE

M. FRERE Patrice qui a donné procuration à M. Yves CALLAUX

Mme Anne HERIPRET qui a donné procuration à Mme Nathalie LIMEUX

Mme PICAVET-POLBRAT Christine qui a donné procuration à Mme Patricia SALMON

Mme Jennifer CATANZARO HANNA ELIAS qui a donné procuration à M. Christophe PECQUEUR

M. Jérémy DECEUNINCK qui a donné procuration à Mme Karine FLAHAUT

M. Arnaud GUISLAIN qui a donné procuration à M. Daniel FAYEULLE

M. Pierre CARPENTIER

Pour : 26

Contre :

Abstention :

Pascal MASSE a été désigné secrétaire de séance

**Objet : Cantine scolaire - Tarifs**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 13 décembre 2024 fixant le prix des repas à la cantine scolaire.

Considérant que les montants n'ont pas été revalorisés depuis cette date,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 les tarifs des repas servis à la cantine scolaire à :

4.20 € le repas facturé mensuellement

4.80 € le repas facturé mensuellement pour les enfants des communes extérieures

10.00 € le tarif par jour de retard

1.80 € le repas pris dans le cadre d'un programme d'accueil individualisé

Le Maire,  
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,  
Pascal MASSE



Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 17 décembre 2025  
Et de la publication le 17 décembre 2025